



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50519

18 - Environnement

**Assistance technique aux collectivités - Assainissement -
Convention 2025**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2009 relative à la définition du dispositif d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau afin de prendre en compte le contexte législatif et réglementaire dans ce domaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 septembre 2012, 29 septembre 2016 et 22 juin 2020 prolongeant et précisant le dispositif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2021 relative à la transmission des missions d'assistance technique assainissement à LABOCEA ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative à l'approbation des termes des conventions-types à conclure avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2025 - 2027 ;

Expose :

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine met une assistance technique pour l'assainissement collectif à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences. Cette assistance a pour objet de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration par la délivrance de conseils indépendants.

Par délibération du 11 février 2009, l'Assemblée départementale a défini le dispositif d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau afin de prendre en compte le contexte législatif et réglementaire dans ce domaine. Le dispositif a été précisé et prolongé par les délibérations des 24 septembre 2012, 29 septembre 2016 et 22 juin 2020.

Il s'appuie en particulier sur :

- la mise en place d'un programme de visites adapté à la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de la collectivité bénéficiaire ;
- l'appui technique pour le bon fonctionnement, le suivi régulier et le respect des prescriptions réglementaires appliquées aux ouvrages ;
- l'appui méthodologique pour favoriser l'émergence et la conduite des projets d'évolution du système d'assainissement ;
- la contribution à la formation permanente des préposés, via des visites conjointes à caractère pédagogique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes ont la faculté de prendre la compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Les conventions avec les collectivités arrivaient à échéance fin 2024. Aussi, le Département a décidé, par délibération du 8 juillet 2024, de prolonger ce dispositif en approuvant la convention type d'assistance technique à destination des communes pour une durée d'un an et de 3 ans pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément au décret du 14 juin 2019, les établissements publics de coopération intercommunale ruraux peuvent donc continuer à bénéficier, s'ils le souhaitent, de l'assistance technique départementale sous réserve du respect de 2 critères :

- avoir moins de 40 000 habitants ;
- être considéré comme un établissement public de coopération intercommunale rural, c'est-à-dire que plus de la moitié de sa population habite des communes de moins de 2 000 habitants ou moins de 5 000 habitants hors unité urbaine.

Celles qui ne remplissent plus cette règle peuvent toutefois bénéficier de l'assistance technique durant une année supplémentaire.

Montfort Communauté, ayant pris la compétence en matière d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 est concernée par cette clause et peut donc bénéficier de l'assistance technique départementale pour une durée d'un an, pour les ouvrages d'épuration suivis préalablement. Le Conseil communautaire du 19 décembre 2024 a approuvé la convention correspondante.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes de Montfort Communauté, relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif, pour une durée d'un an ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec Montfort Communauté, jointe en annexe.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253092

Pour extrait conforme